

SARL 6RM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 6 rue du Midi – 92200 Neuilly sur Seine
838 646 669 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 29 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le 29 décembre, à 9 heures.

Les associés de la **SARL 6RM**, au capital de 1.000 € divisé en 1.000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social de la Société, sur convocation du gérant.

Monsieur Patrice Bougon préside l'Assemblée en qualité de Gérant.

Les associés présents ou représentés réunissant le quorum requis, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toute question à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession de parts conformément à l'article 9 des statuts ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Projet de cession ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION- APPROBATION DE CESSION DE TITRES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de la société HOLDING LONDRES de l'intégralité des parts qu'elle détient de la société 6RM, soit 100 parts sociales, au profit de la société GAI SCOP, approuve ladite cession moyennant le prix de 100€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par suite de l'adoption précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 1000 parts d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, dont l'intégralité est détenue par la société GAI.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h15

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par les associés présents ou représentés.

Le Président
M. Patrice BOUGON

GAI Scop
Représentée par M. Patrice BOUGON

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a final horizontal stroke.

HOLDING LONDRES
Représentée par M. Patrice BOUGON

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a final horizontal stroke.